



*La Plaine sur mer*

**MAIRIE DE LA PLAINE-SUR-MER**

**LOIRE-ATLANTIQUE**

**Arrêté n° 2024-586-AF**

**Objet** : Arrêté portant permission de voirie et réglementant la circulation au profit de l'entreprise THOUZEAU SARL pour des travaux situés Route de la Tabardière.

**Le Maire de la commune de La Plaine-sur-Mer,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2213-1,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L.2122-1,

Vu le code de la route, notamment les articles L.110-1 et suivants, R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-7, R.411-8, R.411-25, R.415-6,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992, ainsi que tous les textes modificatifs,

Considérant la requête en date du 4 décembre 2024, par laquelle l'entreprise THOUZEAU SARL demeurant 14 rue du Dain – 85230 Beauvoir sur Mer, demande une autorisation pour la réalisation de travaux sur le domaine public,

Considérant que le Domaine Public doit être préservé,

Considérant que la sécurité des usagers et des intervenants doit être assurée,

Considérant l'avis Favorable formulé par le Maire de la Commune de Pornic en date du 19 décembre 2024,

Considérant l'avis favorable formulé par le Président du Conseil Départemental en date du 24 décembre 2024 ,

Considérant les modifications de lignes des transports scolaire opérées par les services de Pornic Agglo Pays de Retz pour permettre le ramassage scolaire sur le village de la Fertais pendant la période des travaux,

## **ARRÊTE**

### **Article 1 – permission de voirie**

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public, durant une période de 90 jours à compter du 7 janvier 2025, et à exécuter les travaux énoncés dans sa demande.

Nature des travaux : réhabilitation du passage d'eau sous chaussée.

### **Article 2 – Prescriptions techniques**

*Prescriptions générales*

*Sauf prescriptions particulières, les réfections définitives seront à l'identique de l'existant. L'implantation des ouvrages hors sol sera cotée précisément.*

### *Prescriptions particulières*

1. Les prescriptions de réalisation s'imposant pour les travaux projetés sont celles notifiées par le MO de l'opération, Pornic Agglo. Le bénéficiaire devra s'y conformer expressément.
2. Les prescriptions de réfection après travaux, s'imposant au bénéficiaire, seront celles formulées par le gestionnaire de l'espace public. Elles devront être inscrites dans les compte-rendu de chantier.

### **Article 3 – réglementation de la circulation**

1. Travaux réalisés sous route barrée. La voie « Route de la Tabardière » sera fermée à la circulation publique pendant toute la durée d'application de la présente réglementation, dans sa section en amont du camping du vallon en venant de la Juliennais et l'accès Sud Ouest du camping du Vallon sur la route de la Maison Briand.
2. Le stationnement des véhicules et engins, le cantonnement, la base vie, relatifs aux travaux projetés devront être inscrits dans la section fermée à la circulation publique.
3. Les modalités de circulation à l'intérieure de la section fermée à la circulation publique ne relève pas, pendant toute la durée d'application de la présente réglementation, de la police du Maire. Les modalités de fonctionnement à l'intérieure de l'emprise des travaux relève de la responsabilité du bénéficiaire après avis du coordinateur SPS.
4. La déviation de la circulation sera organisée de la manière suivante.
  1. Déviation Sud Ouest. Par la route de la Maison Briant, la RD13, Route de Sainte Marie de la Rochandière, Route de la Fertais.
  2. Déviation Nord Est par les mêmes voies que la déviation Sud Ouest.
  3. Présignalisation de route barrée à X kilomètres au niveau, d'une part du croisement RD 13 et la Route de la Maison Briand, au lieu dit « le Moulin » et d'autre part, à l'entrée du village de la Fertais par la Route de la Fertais.
  4. Signalisation de position de route barrée au niveau des points définies à l'article 1.
5. La signalisation de position sera complété par un barriérage physique constitué de tout élément ne pouvant être déplacé par un homme seul. Pendant les périodes d'activité du chantier, les dispositifs pourront être laissé ouvert pour faciliter les rotations de véhicules.
6. La fermeture de la voie impactant les tournées de ramassage scolaire et nécessitant le déplacement de 2 lignes scolaires et modifiant les conditions de l'arrêt de la Fertais, les dispositions suivantes seront mises en place par le bénéficiaire et à sa charge.
  1. Création d'un sas provisoire sur la route de la Fertais pour permettre la montée et la descentes des élèves, en sécurité, pendant toute la durée de la présente réglementation, quel que soit le sens de circulation du car.
  2. La délimitation du sas sera réalisée avec des balises routières homologuées lestée au sable ou à l'eau.
  3. La signalisation avancée et de position, associée au sas, sera mise en place sur des supports provisoires amovibles. Plan en annexe 1
  4. Le marquage pendant la durée d'application de la réglementation sera réalisée conformément aux marquages temporaires. Il appartiendra au bénéficiaire, au retrait de la réglementation, de procéder au retrait du marquage provisoire et remise en état du marquage actuel.
  5. La voie Sud, recevant le sas, sera fermée à la circulation routière sur l'emprise délimité. La circulation se fera sur la voie Nord de la route de la Fertais. La circulation se fera sous le régime du sens prioritaire. Le sens Est Ouest est le sens prioritaire.
  6. Une signalisation avancée sera positionnée tel qu'indiqué sur le plan en annexe 2.

7. entre la signalisation avancée et la signalisation de position, la vitesse sera limité à 50 km/h. Au niveau du sas, la vitesse sera limité à 20 km/h. Stationnement interdit dans l'emprise du sas, sauf pour les cars scolaires.
8. Les cars scolaires auront obligation de s'arrêter dans le sas pour la montée et la descente des élèves en bloquant les deux sens de circulation. Les conducteurs ont obligation d'attendre la traversée de tous les élèvent vers l'accotement sécurisé avant de quitter le sas.
9. Le bénéficiaire veillera à surveiller le bon état du sas le lundi matin et le jeudi matin avant début des rotations de cars.

#### **Article 4 – Sécurité et signalisation du chantier**

Le bénéficiaire de la présente autorisation a la charge de la mise en place, du maintien et de la maintenance de la signalisation de son chantier. Il est responsable vis-à-vis des tiers en cas de manquement.

#### **Article 5 – Responsabilité**

Cette autorisation est délivrée à titre personnel, précaire et révocable, elle ne peut être cédée. L'autorisation peut être révoquée à tout moment par l'autorité territoriale sans que le bénéficiaire puisse se prévaloir d'une indemnisation.

Le bénéficiaire est responsable, tant vis-à-vis de la collectivité, que vis-à-vis des tiers, des accidents, dommages de toute nature, qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par la Collectivité comme en matière de contributions directes

#### **Article 6 – Exécution de l'arrêté**

Madame le Maire, Madame la directrice générale des services, Monsieur le commandant de brigade de gendarmerie, Monsieur le responsable de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

#### **Article 7 – Délais et voie de recours**

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes, 6 Allée de l'île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le bénéficiaire peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision

La Plaine-sur-Mer, le 6 janvier 2025

Le Maire,  
Danièle VINCENT



*Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 0610111978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux Libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification, qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès du service voirie de la Mairie de LA PLAINE SUR MER.*

**PLAN D'ACCES ET DE CIRCULATION**

2141-Vallons de l'Océan

**Route barrée au niveau du camping des Vallons de l'Océan – Lieu-dit La Tabardière – 44770 LA PLAINE SUR MER**



**PLAN D'ACCES ET DE CIRCULATION**

2141-Vallons de l'Océan

**Plan de déviation**



Sas de sécurisation des ramassages de transport scolaire  
Annexe 1  
Signalisation du sas



Annexe 2

Configuration du sas



**Ampliation**

- Affichage sur site par le bénéficiaire
- Le bénéficiaire
- Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de Gendarmerie de Pornic
- Monsieur le Président de la communauté d'agglomération du Pays de Retz,
- Monsieur le Chef de centre de secours de Préfailles/La Plaine-sur-Mer
- La Région
- Monsieur le responsable du service de Police municipale de La Plaine-sur-Mer